



MAIRIE LE BELLAY-EN-VEXIN

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le

ID : 095-219500543-20230703-0011_2023-AU

Arrêté 11/2023

réglementant l'arrêt et le stationnement Grande Rue depuis la salle communale LUCIEN BURCKEL jusqu'au 15 Grande Rue

Le Maire de la Commune du Bellay-en-Vexin,

Vu la Loi 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la Loi 82.623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et leurs textes d'application,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-6,

Vu le code pénal,

Vu le code de la route, notamment les articles L411-1, L411-6, R110-2 et R411-4

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963

Vu le code de la route, notamment les articles L411-1, L411-6, R4110-2 et R411-4

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre des mesures afin d'assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

CONSIDERANT que l'arrêt, le stationnement et les conditions de circulation des véhicules sur la voie publique peuvent compromettre la sécurité et la commodité de circulation des véhicules et des piétons dans la rue principale de la commune et que, devant l'augmentation sans cesse croissante du parc automobile, la réglementation des conditions d'arrêt et de stationnement sur le domaine public et des conditions de circulation des véhicules à certains endroits à l'intérieur de l'agglomération, répond à une nécessité d'ordre public et d'intérêt général,

CONSIDERANT qu'il convient donc de redéfinir les règles de circulation, d'arrêt et de stationnement Grande Rue au niveau de la salle communale Lucien BURCKEL jusqu'au 15 Grande Rue à Le Bellay-en-Vexin.

Liberté • Égalité • Fraternité



Adresse :
Grande Rue Prolongée
95750 LE BELLAY-EN-VEXIN
Tél : 01 34 67 42 75

Mail : mairie@lebellayenvexin.com
Site : www.lebellayenvexin.fr
Jours & horaires : du lundi au jeudi 9h à 13h (fermé mercredi)
Vendredi 13h30 à 19h Permanence élu : samedi de 10h à 11h30



ARRETE

Article 1 : De Grande Rue au niveau de la salle Lucien BURCKEL jusqu'au 15 Grande Rue :

- l'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits :
 - ✓ en dehors des emplacements matérialisés.

Des dérogations, pourront néanmoins être accordées par l'autorité administrative afin de permettre l'organisation :

- ✓ de marchés, camion ambulants
- ✓ de funérailles
- ✓ de certaines manifestations
- ✓ de certaines livraisons
- ✓ de certains travaux

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet à compter du lundi 03 juillet 2023.

Article 3 : La signalisation par panneaux réglementaires sera mise en place par les services techniques de la commune.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur. La mise en fourrière pourra être prescrite pour les véhicules en infraction,

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché pendant 2 mois à l'entrée de la mairie et sur les panneaux municipaux.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Article 7 : Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de la gendarmerie Nationale de Marines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

*- Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de la gendarmerie nationale de
Marines,*

Fait au Bellay-en-Vexin, le 03/07/2023



Le Maire,


Ludovic BAZOT

Certifié exécutoire, compte tenu des formalités de publication ou d'affichage

Liberté • Égalité • Fraternité